

DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE



SITA

10/2012
Complété 03/2013

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE

BELLEGARDE (30)





Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Cadre de la demande | 3 |
| 2. Présentation du demandeur | 7 |
| 2.1. Données administratives et contacts | 9 |
| 2.2. Présentation de SITA SUD..... | 9 |
| 2.2.1. Moyens mobilisables à l'échelle régionale..... | 9 |
| 2.2.2. Moyens techniques | 11 |
| 2.2.3. Les partenaires | 18 |
| 2.2.4. Moyens humains | 19 |
| 2.2.5. Moyens matériels | 21 |
| 2.2.6. Moyens financiers..... | 21 |
| 2.2.7. Acteur du développement durable | 22 |
| 3. Présentation du site | 25 |
| 3.1. Projet de création du « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » | 27 |
| 3.2. Situation foncière et données d'urbanisme | 33 |
| 3.2.1. Situation foncière | 33 |
| 3.2.2. Plan local d'urbanisme et règlement des zones..... | 33 |
| 3.2.3. Servitudes | 35 |
| 3.3. Description des terrains inclus dans la bande des 200m (ISDND)..... | 41 |
| 3.3.1. Topographie..... | 41 |
| 3.3.2. Hydrographie | 41 |
| 3.3.3. Couvert végétal..... | 41 |
| 3.3.4. Habitations et voies existantes | 41 |
| 3.3.5. Activités existantes ou autorisées par les documents d'urbanisme | 45 |
| 4. Règles envisagées dans le périmètre..... | 51 |
| 4.1. Généralités | 53 |
| 4.2. Identification du parcellaire sur lequel porte la demande..... | 53 |
| 4.3. plan local d'urbanisme..... | 55 |
| 4.4. Modulations des SUP | 56 |
| 4.5. Prescriptions particulières aux surfaces concernées par les SUP dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation | 56 |



Liste des Figures

| | |
|--|----|
| Figure 1: Implantations SITA SUD | 10 |
| Figure 2 : Activités SITA SUD | 11 |
| Figure 3 : Organigramme de SITA SUD | 20 |
| Figure 4 : Plan de situation géographique du site SITA SUD au 1/25 000ème | 29 |
| Figure 5 : Présentation du site du « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » | 31 |
| Figure 6: Plan de zonage du PLU de Bellegarde (Echelle graphique)..... | 34 |
| Figure 7 : Carte des servitudes présentes au droit du site | 39 |
| Figure 8 : Habitations les plus proches et activités à proximité..... | 43 |
| Figure 9 : Activités actuelles concernées par la bande des 200 m (Echelle graphique)..... | 49 |

Liste des Tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Principales prestations et partenaires..... | 18 |
| Tableau 2 : Moyens humains SITA SUD..... | 19 |
| Tableau 3 : Moyens matériels SITA SUD..... | 21 |
| Tableau 4 : Résumé des bilans comptables SITA SUD depuis 2009 | 21 |
| Tableau 5: Parcelles concernées par le projet de Pôle de recyclage et d'élimination de La Roseraie | 33 |
| Tableau 6: Matrice récapitulative des servitudes par parcelles, au droit de l'emprise du site. | 38 |
| Tableau 7 : Occupation actuelle, future potentielle et permise par le PLU dans la bande des 200 m. | 47 |
| Tableau 8 : Parcelles incluses dans la bande des 200 m | 54 |
| Tableau 9 : Règlement du P.L.U. des parcelles incluses dans la bande des 200 m..... | 55 |

Liste des Annexes

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral et règlement des zones NCd et UEa

ANNEXE 2 : Plan des abords avec parcelles dans le périmètre de 200 m

ANNEXE 3 : Propriétaires dans le périmètre de la bande des 200 m



1. Cadre de la demande



La société SITA SUD est spécialisée dans la gestion globale des déchets. Entité juridique, SITA SUD fait partie de l'organisation régionale «SITA Méditerranée» qui collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens.

SITA Méditerranée, fort de plus de 1 200 collaborateurs, propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Le projet de création du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de La Roseraie sur la commune de Bellegarde est porté par la société SITA SUD.

L'implantation du Pôle est proposée dans une zone dédiée à l'activité industrielle et aux activités de l'environnement définie par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde, approuvé le 30 juin 2011 (et modifié le 28 août 2012).

L'installation projetée s'inscrit dans une logique de continuité d'Eco-Pôle dédié au traitement des déchets, de par son implantation sur des terrains voisins aux installations existantes, telles que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et de Déchets Dangereux créée en 1985, exploitée par la société SITA FD (encore dénommée Ecopôle multi-filières), et la plateforme de compostage des boues, créée en 2002, exploitée par la société TERRALYS.

La création de cette nouvelle installation permettra d'apporter une solution complémentaire et pérenne pour une durée d'environ 29 ans pour le traitement des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques, du département du Gard en priorité, puis des départements et des régions limitrophes.

Le projet, tel qu'il est proposé, a pour objectif d'optimiser la valorisation globale des déchets (recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, ...). Le Pôle disposera d'équipements modernes adaptés aux nouveaux enjeux environnementaux et répondant à la Directive IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control – Contrôle et prévention intégrés de la pollution*) avec :

- ***La création d'un bâtiment dédié au tri et au prétraitement des Déchets d'Activité Economique Non Dangereux (DAEND) et des Encombrants pour optimiser la valorisation globale: valorisation matière par le recyclage, valorisation énergétique par la fabrication de combustible issu de déchets ;***
- ***La création d'une nouvelle installation de stockage dédiée aux déchets non dangereux ultimes ;***
- ***Et la création des installations connexes comme notamment une installation de traitement des lixiviats in situ, via la valorisation du biogaz.***

Le projet est totalement compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et la création d'une ISDND par affouillement du sol n'est pas incompatible avec le Schéma départemental des carrières.

Le site comporte une zone de stockage de Déchets Non Dangereux (DND) et une zone de bâtiment de tri-valorisation - voir plans des terrains et affectation des bâtiments en Figure 2.

Conformément à l'obligation faite par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'aire de stockage de déchets ultimes doit disposer d'une bande d'isolement d'une largeur de 200 mètres. Dans cette dernière, des garanties d'isolement par rapport aux tiers couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi doivent être apportées.

Cet article prévoit en son 2^{ième} alinéa : *« Elle (la zone à exploiter) doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site , sauf si l'exploitant apporte les garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi du site ».*

Dans l'objectif d'assurer un complet respect de cette distance d'éloignement, SITA SUD – usant de la faculté donnée par l'article L 515-12 du Code de l'Environnement qui permet l'institution des servitudes telles que visées à l'article L 515-8 et suivants du dit-code (servitude d'utilité publique) dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation d'un site de stockage de déchets – sollicite dès à présent et de façon conjointe au dépôt du dossier de demande au titre des Installations Classées pour l'Environnement, l'institution de telles servitudes sur ces terrains afin de pouvoir satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone d'exploitation de son site (zone de stockage des Déchets Non Dangereux).

Ces servitudes garantissent que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'installation ne pourront pas être exercées ou effectuées à proximité immédiate de la zone de stockage de l'installation de stockage de déchets (ISD), non seulement durant la période d'exploitation mais aussi durant la période de suivi à long terme du site de 30 ans.

Cette demande est établie conformément aux articles R515-24 et R515-31 du code de l'environnement.

Ce dossier présente les pièces suivantes :

1. une notice de présentation de l'exploitant ;
2. une notice de présentation du site ;
3. l'énoncé des règles envisagées dans le périmètre ou ses parties ;
4. un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre d'institution de servitude.



2. Présentation du demandeur



2.1. DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTACTS

| | |
|--------------------------------|--|
| Dénomination sociale : | SITA SUD |
| Nom commercial : | SITA MEDITERRANEE |
| Siège social : | Rue Antoine Becquerel ZAC de la Coupe 11 100 NARBONNE |
| Direction générale : | SITA Méditerranée Europarc de Pichaury 1330 rue Guilibert de la Lauzière 13 856 AIX-EN-PROVENCE |
| Forme juridique : | Société anonyme à conseil d'administration |
| N° SIRET : | 712 620 715 00169 |
| Code A.P.E.-N.A.F. : | 3811Z |
| Capital social : | 7 835 694 € |
| Code NACE : | 3822Z |
| Téléphone /Fax: | 04.42.99.12.99/04.42.99.12.98 |
| Directeur général : | Stéphane LETERRIER |
| Directeur Pôle Développement : | Sylvain GOLLIN |

2.2. PRESENTATION DE SITA SUD

SITA SUD porteuse du projet fait partie de l'entité SITA région Méditerranée insérée dans le maillage régional de SITA France, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT.

2.2.1. Moyens mobilisables à l'échelle régionale

2.2.1.1. Organisation

SITA SUD collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens. L'organisation et les infrastructures de la société permettent de proposer des solutions complètes ou à la carte, qui privilégient la valorisation des déchets.

SITA SUD propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

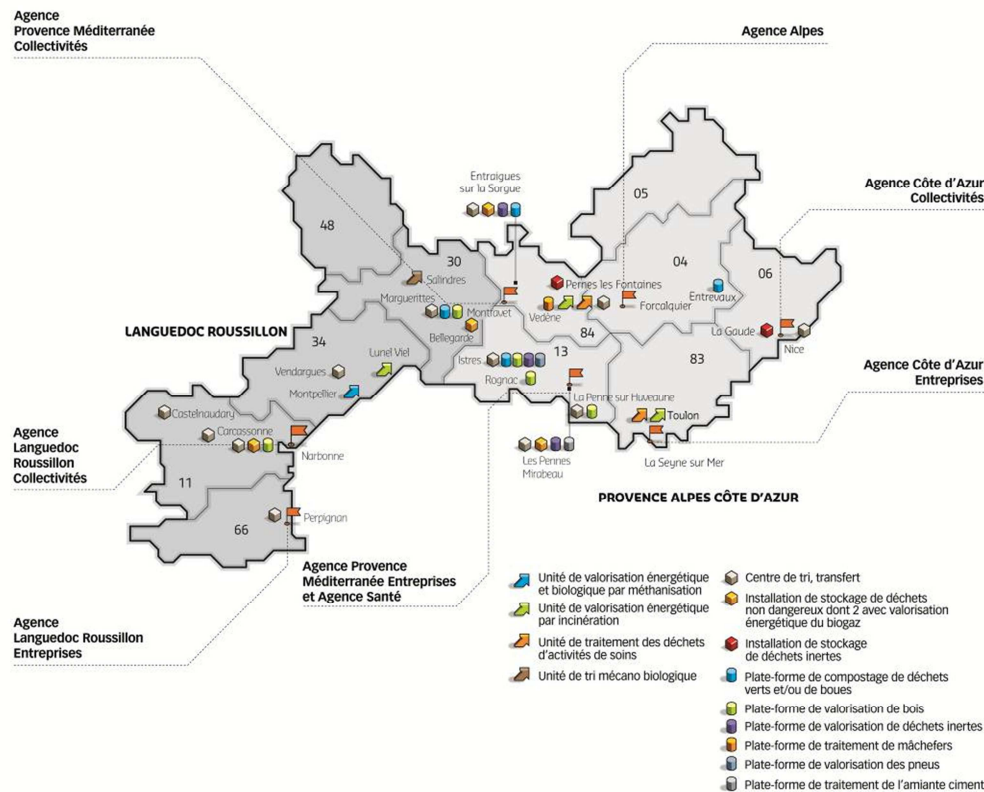


Figure 1: Implantations SITA SUD

2.2.1.2. Chiffres clés de SITA SUD

130 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011

- 931 collaborateurs
- 4104 clients
- 1 242 000 tonnes de déchets gérées dont 904 000 tonnes traitées sur les installations de SITA SUD.

Les moyens logistiques

- 10 centres de tri, de transfert
- 4 installations de stockage de déchets non dangereux
- 2 installations de stockage de déchets inertes
- 1 unité de tri mécano biologique en construction
- 5 plates-formes de compostage
- 3 plates-formes de valorisation du bois
- 1 plate-forme de valorisation des déchets inertes
- 360 véhicules Poids Lourds

La valorisation

- 150 000 tonnes de déchets valorisées (matières)
- 10 000 MWh produits grâce à la valorisation énergétique du biogaz

L'environnement

- 94% des tonnes gérées sur des installations de stockage sont certifiées ISO 14001

2.2.2. Moyens techniques

2.2.2.1. La complémentarité des filières

SITA SUD se construit autour de deux catégories de métiers : les métiers de services - tels que la propreté, la collecte et le tri - et les métiers de la valorisation et du traitement des déchets. Cette complémentarité lui permet de prendre en charge tous les types de déchets produits par les collectivités, les entreprises et les professionnels de santé des régions PACA et Languedoc Roussillon, avec pour objectif d'en recycler et d'en valoriser le maximum.

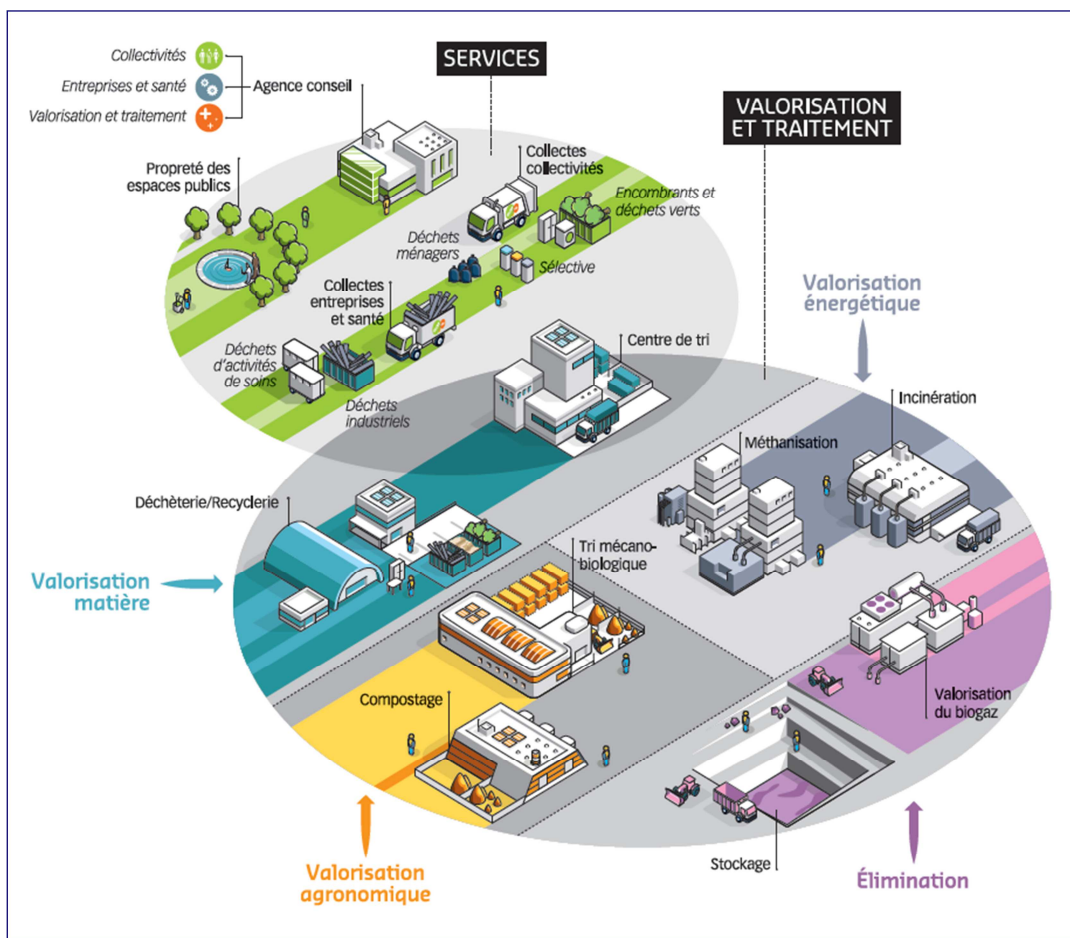


Figure 2 : Activités SITA SUD

2.2.2.2. La collecte



SITA SUD propose un service de collecte en fonction des besoins de chacun et du type de déchet concerné (ménagers, déchets végétaux, déchets d'activités de soin, déchets industriels ou commerciaux). Engagée aux côtés des citoyens, des collectivités territoriales et des entreprises, SITA SUD fournit des prestations de qualité tout en maîtrisant les coûts.

Une conception innovante de la collecte



La collecte selon SITA SUD, c'est l'élaboration de solutions nouvelles, d'organisations inédites, d'analyses du comportement des citoyens. Un schéma de collecte se construit en fonction des besoins et comprend du porte-à-porte, des points de proximité, de l'apport volontaire et un réseau de déchèteries. Dans cette perspective, nous diversifions les services complémentaires. Par ailleurs, les techniques de collecte évoluent vers plus d'efficacité et de confort de travail. La collecte mono-opérateur en est un exemple. SITA SUD propose également aux collectivités territoriales un concept d'outils informatiques baptisé Ingeni'OM, qui garantit traçabilité, transparence, réactivité et utilisation des données à des fins d'analyse de leurs besoins réels, pour faire évoluer les prestations.

Optimisation innovante de la collecte



Les industriels, les entreprises, les professionnels de santé produisent aussi des déchets. Notre priorité : proposer une collecte " astucieuse " qui privilégie un premier tri des déchets à la source. Comment ? En intégrant sur les sites un dispositif de conteneurs spécifiques ou en proposant des flux de tournées. Qu'il s'agisse d'équiper nos bacs avec des codes-barres pour simplifier la gestion des flux et la traçabilité, ou de mettre en place le service Easy® Collect, procédé automatisé qui améliore la sécurité et l'efficacité des enlèvements, nous explorons toutes les possibilités d'optimisation de la collecte, en fonction des problématiques particulières de nos clients.

2.2.2.3. Le tri

Le tri est la première étape de la valorisation des déchets, et SITA SUD a développé dans ce domaine un savoir-faire, en gérant 11 centres de tri-transfert pour préparer à leur seconde vie les déchets ménagers issus des collectes sélectives, mais aussi les déchets industriels banals.

Le tri crée la valeur



Une valeur environnementale d'abord. En effet, une tonne de plastiques recyclés évite l'utilisation de 700 à 800 kilos de pétrole brut, une tonne de papiers et cartons recyclés épargne 2,5 tonnes du bois de nos forêts. Une valeur économique également, puisque les déchets, qui ont été valorisés, ont donc réintégré le cycle de production. Le tri est d'ailleurs le mode de traitement qui a connu la plus forte progression ces dernières années.

Trier plus et mieux

Pour trier plus et mieux, l'innovation est au rendez-vous avec la mise en place du tri optique dans certains centres, qui permet de séparer automatiquement les plastiques opaques des plastiques transparents. De même, les objets en acier sont captés par un aimant avant de parvenir à la cabine de tri. Ces avancées permettent aux trieurs de devenir de véritables « contrôleurs qualité » des matières triées.

Des centres de tri « nouvelle génération »

Les centres de tri nouvellement construits ou à construire sont conçus pour s'intégrer harmonieusement à leur environnement. Architecture agréable, bâtiments fermés, autant de mesures qui favorisent une bonne perception extérieure de ces centres. A l'intérieur, c'est l'ergonomie des postes de travail qui prime, avec pour objectif d'accroître la sécurité et le confort des trieurs.

Les centres de tri de SITA SUD



Lambert à Narbonne (11), Carcassonne (11), Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau (13), La Penne-sur-Huveaune (13), Aubagne (30), Entraigues sur la Sorgue (84), L'Ariane à Nice (06), Perpignan (66), Vendargues (34). SITA SUD gère une entreprise spécialisée dans la valorisation du bois : Lignatech 13, ainsi qu'une plate-forme de valorisation du bois sur le site de Lambert (11).

2.2.2.4. La valorisation

La valorisation est le terme générique qui recouvre :



La valorisation matière (c'est-à-dire le réemploi, la réutilisation, la régénération et le recyclage), la valorisation agronomique, la valorisation énergétique des déchets.

En plein essor, les activités de valorisation passent par une démarche d'innovation permanente et une politique d'investissement dans des outils industriels de plus en plus performants.

Selon la nature des déchets, SITA SUD produit ainsi :

- Des matières premières secondaires qui entrent dans la fabrication de nouveaux produits
- Des amendements organiques qui fertilisent les cultures
- De l'électricité et de la chaleur qui éclairent ou chauffent des habitations ou des installations industrielles.

La valorisation matière



SITA SUD recycle différents matériaux (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, bois, palettes, papiers, cartons, pneus et caoutchoucs) afin de répondre à une demande croissante des clients municipaux et industriels face à une réglementation de plus en plus exigeante. Ce positionnement multi-filières et multi-matériaux permet également à SITA SUD de se développer sur de nouveaux marchés qui requièrent une palette complète de savoir-faire.

La valorisation agronomique



SITA SUD assure l'exploitation de 5 plates-formes de compostage pour valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers ou industriels. Il existe plusieurs flux de déchets organiques :

- Les boues (fumier, lisier, boues d'épuration)
- La fraction fermentescible des ordures ménagères (épluchures, etc.)
- Les déchets fermentescibles de l'industrie agro-alimentaire
- Les déchets verts et sous-produits de l'agriculture (marcs, rafles de vendanges...).

Le compostage constitue une solution alternative au traitement des bio-déchets. L'utilisation du compost en agriculture aide à la protection des sols par une diminution d'utilisation d'engrais chimique. Déchets biodégradables et boues de stations d'épuration sont soumis à une fermentation accélérée, pour être transformés en compost de qualité. Une tonne de déchets valorisée fournit ainsi 400 kg de compost.

La valorisation énergétique



Les déchets qui ne sont pas recyclables sont traités en incinération ou en installation de stockage. La fermentation de certains des déchets enfouis génère un gaz appelé biogaz. Il est composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. Le biogaz, s'il n'est pas capté, peut être source de nuisances olfactives. Conformément à la réglementation en vigueur, le biogaz produit, issu de nos installations de stockage de déchets non dangereux, est aspiré à travers un réseau de puits et de drains installés dans le massif de déchets. Le biogaz est ensuite orienté vers une torchère de brûlage pour élimination par combustion.



SITA SUD s'est engagée depuis 2006 à valoriser ce biogaz. En effet, le biogaz est un combustible qui représente un gisement énergétique potentiel, exploitable sous forme électrique et thermique. Il s'agit d'une source d'énergie propre car chaque kWh produit dans une unité de valorisation électrique permet de réduire l'usage des sources d'énergie fossile et donc de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, depuis 2007, 4 unités de valorisation électrique ont été mises en fonctionnement et ont été installés, un moteur de 1 064 kW de puissance électrique, sur les sites de Lambert et du Jas de Rhodes, un moteur de 835 kW sur le site fermé de Calce et plus récemment, un moteur de 900 kW sur le site d'Entraigues sur la Sorgue. Le biogaz produit par les ISDND alimente donc ces moteurs, raccordés au réseau EDF, pour une durée estimée à 15 ans.

2.2.2.5. L'élimination des déchets



Quand les déchets non dangereux ou dangereux ne peuvent plus être valorisés, ils doivent être traités et éliminés dans des conditions environnementales, sociétales et économiques acceptables. SITA SUD traite donc les déchets qui n'ont pas pu être recyclés en utilisant des technologies de pointe pour allier performance et protection environnementale.

Les déchets non dangereux résiduels correspondent aux déchets ménagers ou industriels restant après le tri à la source ou en refus de tri. Il existe deux solutions pour les éliminer : les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou «classe 2») et l'incinération avec récupération d'énergie.

SITA SUD a développé une expertise globale dans l'implantation, la gestion et le suivi à long terme des installations de stockage. Ce savoir-faire est aujourd'hui étendu à la préservation de la biodiversité sur les sites sensibles. SITA SUD exploite 3 installations de stockage de déchets non dangereux et 2 installations de stockage de déchets inertes et s'appuie aussi sur les 3 incinérateurs avec valorisation énergétique exploités par NOVERGIE et CCUAT et une ISDND exploitée par SITA FD.

Les installations de stockage : une technologie complexe



Étude et stabilisation des sols, gestion des alvéoles, captage et traitement des effluents (lixiviats, biogaz), maintien et développement de la biodiversité sur le site... Pour implanter ses installations de stockage, SITA SUD prend en compte de nombreux paramètres. Cette vigilance se poursuit tout au long de la vie des sites et jusqu'à 30 ans après l'arrêt de leur exploitation.

Nos unités de traitement sont contrôlées régulièrement par l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL concernée et nos trois installations majeures de stockage de déchets non dangereux sont de plus certifiées ISO 14001, garantissant la qualité de notre implication et des actions engagées pour limiter les impacts environnementaux de nos activités.



Répondre à un besoin national :

Le stockage est le dernier maillon de la gestion globale des déchets. Il répond à la nécessité de traiter les déchets qui n'ont pu être valorisés ou triés. Même ultimes, les déchets peuvent encore créer de la valeur. C'est pourquoi SITA SUD valorise les gaz et effluents générés par leur dégradation.



Recr er de la valeur :

Le biogaz, riche en m thane, est issu de la fermentation des d chets. Il est susceptible d'engendrer l' mission de gaz   effets de serre et doit donc  tre collect  et  limin . Nous lui redonnons de la valeur en le transformant en  nergie. La technique du bior acteur nous permet d sormais d'acc l rer l'apparition du biogaz et donc d'optimiser la production d' nergie. Quant aux lixivats, ils sont  galement collect s et trait s selon des proc d s innovants ( vapo-condensation, osmose inverse, etc.).

D chets sous haute surveillance :

Les terrains choisis pour l'implantation des installations de stockage pr sentent des caract ristiques g ologiques compatibles avec les activit s et sont  quip s de syst mes d' tanch it  et de drainage destin s   renforcer le confinement des d chets. Au-del  de ces pr cautions initiales, SITA SUD exerce un contr le des milieux (eaux souterraines, eaux de surface et air), des lixivats et du biogaz produits par les sites. Ce suivi minutieux des installations de stockage ne s'ach ve que trente ans minimum apr s leur fermeture et leur re-v g talisation. C'est pour nous une responsabilit  de tr s long terme.

Les diff rentes unit s de traitement

4 installations de stockage de d chets non dangereux :

- Lambert   Narbonne (11),
- Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau (13),
- Entraigues sur la Sorgue (84),
- Bellegarde (30),

2 installations de stockage de d chets inertes :

- La Gaude (06),
- Pernes les Fontaines (84).

2.2.3. Les partenaires

Nos activités nous amènent à collaborer et proposer nos services à de nombreux partenaires.

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Principales prestations et partenaires

| | Partenaires des collectivités | Partenaires des entreprises | Partenaires des professionnels de santé |
|--------------------|---|---|--|
| Prestations | <ul style="list-style-type: none"> • Pré-collecte – conteneurisation • Collecte sélective multi-matériaux en porte-à-porte • Collecte traditionnelle en porte-à-porte • Collecte de bornes d'apport volontaire • Collecte spécifique pour les commerçants • Mise en place de la redevance incitative • Gestion et exploitation de déchèteries et centre de transfert • Gestion des déchets des zones d'activités économiques et des administrations (redevance spéciale) • Reprise Garantie : engagement de rachat des matières recyclables • Tri des déchets ménagers recyclables et orientation vers les filières de valorisation adaptées • Traitement par stockage avec valorisation énergétique, incinération avec valorisation énergétique et compostage • Propreté urbaine : balayage et lavage de voiries, trottoirs, parkings, décollage d'affiches, traitement des graffitis ou tags, nettoyage de marchés, foires expositions... • Information et sensibilisation des usagers sur les services à la demande des collectivités | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion élémentaire : mise à disposition de matériel, transport, tri, traitement et valorisation • Gestion globale des déchets d'un même site : collecte sélective des déchets valorisables, banals, dangereux, solides et liquides • Gestion intégrée : gestion des flux, collectes sélectives, parc à déchets, gestion administrative • Gestion déléguée : externalisation de la gestion des déchets. Mise à disposition de personnel in situ. Intégration de services complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> • Vente d'emballages réglementaires homologués (norme NFX 30-505, marquage NF) • Collecte, transport vers des unités de traitement spécifiques réglementaires • Gestion déléguée de plates-formes de regroupement • Sensibilisation des personnels médicaux |

Références

| Partenaires des collectivités | Partenaires des entreprises | Partenaires des professionnels de santé |
|---|---|---|
| <p>Les contrats majeurs de collecte de déchets ménagers et assimilés : Marseille Provence Métropole, Communauté d'agglomérations de Montpellier, Grand Narbonne, Grand Avignon, Communauté du Pays d'Aix, Nîmes, Carcassonne, Castelnaudary, Perpignan, St Tropez, Sanary sur Mer, Pays de Forcalquier, Pays de l'Embrunais, Communauté d'agglomérations de Nice Côte d'Azur, Leucate, Allos...</p> <p>Les contrats majeurs en nettoyage : Narbonne et Saint-Tropez</p> | <p>Arkéma, Areva, Banque de France Bouygues, Brico Dépôt, Carrefour, Castorama, Coca Cola, Conforama, Défense Nationale, DHL, Ducros, EDF, Eiffage, Flo, Heineken, Idex, Léon Grosse, Mac Cormick, Panzani, St Gobain, Sanofi, SNCF, Toy'R'Us, Unilever, Vinci, Ikéa, Vivarte</p> | <p>Hôpitaux de Sainte Marguerite, HIA Laveran, Groupements 83-34-13, Hôpitaux de Perpignan et Narbonne, Conseil Généraux 13 et 83, Etablissement Français du Sang, OGF...</p> |

2.2.4. Moyens humains

L'ensemble du personnel SITA SUD est assujetti à la convention collective des activités du déchet (CCNAD).

A ce jour, l'effectif de SITA SUD se répartit comme suit.

Tableau 2 : Moyens humains SITA SUD

| Statut | Effectifs |
|-------------------|------------|
| Ouvriers Employés | 743 |
| Agents Maîtrise | 117 |
| Cadres | 89 |
| TOTAL | 949 |

Septembre 2012

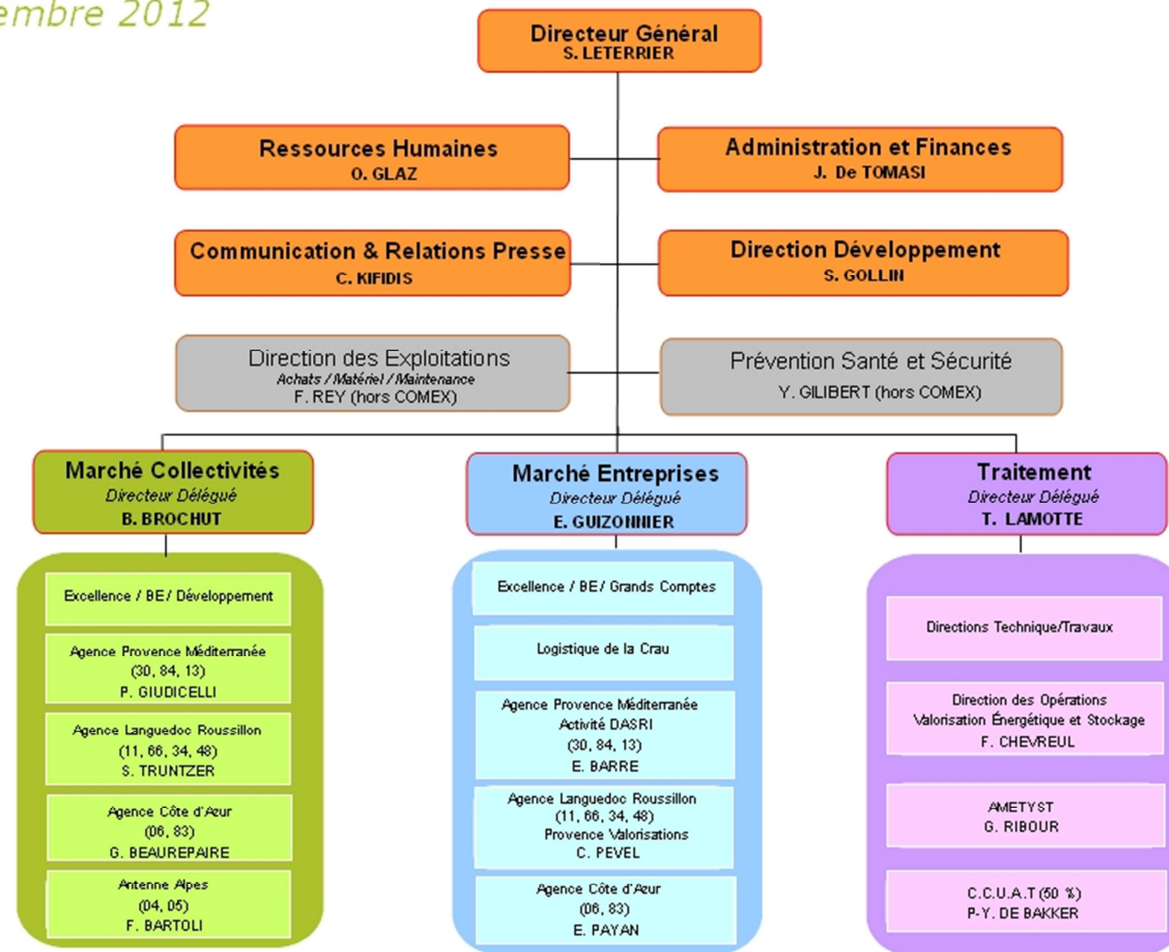


Figure 3 : Organigramme de SITA SUD

2.2.5. Moyens matériels

SITA SUD dispose des moyens matériels suivants :

Tableau 3 : Moyens matériels SITA SUD

| Véhicules/Engins | Nombre |
|--|------------|
| Collecte des déchets ménagers | 163 |
| Propreté urbaine | 22 |
| Assainissement | / |
| Collecte des déchets industriels banals | 145 |
| Transport de déchets | 24 |
| Collecte et transport de déchets d'activités de soins | 14 |
| Transport des déchets ménagers et industriels spéciaux | 3 |
| Engins manutention | 30 |
| Engins de centre de tri | 19 |
| Engins de centres de stockage | 45 |
| TOTAL | 465 |

2.2.6. Moyens financiers

Les résultats financiers des exercices précédents de SITA SUD sont les suivants.

Tableau 4 : Résumé des bilans comptables SITA SUD depuis 2009

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Ventes de marchandises | 2 894 547 € | 8 090 414 € | 8 393 419 € |
| Productions vendues (services) | 127 663 846 € | 138 922 415 € | 153 938 743 € |
| Chiffres d'affaires nets | 130 558 393 € | 147 012 829 € | 162 332 162 € |
| Résultat net | 8 060 848 € | 10 714 196 € | 11 534 201 € |
| Investissement | 48 551 753 € | 54 678 416 € | 74 730 865 € |
| Capitaux propres | 28 164 348 € | 31 284 668 € | 33 136 912 € |
| Endettement | 44 441 546 € | 54 802 759 € | 65 836 947 € |

2.2.7. Acteur du développement durable

2.2.7.1. Notre politique



Aujourd'hui, la gestion des déchets joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement. À travers l'exercice de ses métiers, SITA SUD participe concrètement et activement au développement durable.

Dans chacune de ses activités, SITA SUD recherche la performance, l'innovation et le respect des hommes et de leur environnement. La prévention des risques, l'attention portée aux réglementations et la responsabilité sociale sont les piliers fondateurs et directifs de la politique générale de SITA SUD.

SITA SUD poursuit donc une démarche d'amélioration continue pour :

- Le respect et l'évolution des réglementations en vigueur
- La prévention des pollutions
- La satisfaction de ses clients
- La qualité de ses prestations et de ses performances environnementales

2.2.7.2. Nos engagements

L'innovation

La transformation des déchets en matières nouvelles ou en source d'énergie constitue notre priorité. L'évolution de nos sites en pôles multi-filières nous permet d'en faire des unités de traitement créatrices de valeurs grâce à la production d'énergie à partir du biogaz produit par la dégradation des déchets enfouis, ainsi que par le biais des filières de recyclage les plus adaptées aux déchets de nos clients.

La formation

Nous consacrons 2,5% de la masse salariale à la formation afin d'intégrer les nouveaux salariés dans de bonnes conditions et de renforcer les compétences des autres collaborateurs.

La prévention et la sécurité

Afin de prévenir les risques et de renforcer les actions engagées, la sécurité des hommes et la fiabilité de nos prestations font l'objet de réflexions quotidiennes. Les mesures décidées conjointement avec nos clients améliorent régulièrement la politique de sécurité rigoureuse appliquée par SITA SUD : prévention des risques professionnels, formation des salariés, conformité réglementaire des installations et du matériel.



La qualité et l'environnement

Gage de la qualité de ses prestations de collecte et de traitement des déchets, SITA SUD a obtenu sur l'agence Languedoc-Roussillon son premier certificat Qualité ISO 9001 en 1999. En 2003, l'entreprise a également mis en place un Système de Management Environnemental pour les activités :

- Exploitation d'installations de stockage
- Exploitation de centres de tri
- Exploitation de plates-formes de compostage de végétaux et de boues

Nous appliquons une politique environnementale ambitieuse reposant sur le respect rigoureux et l'anticipation des réglementations ainsi que sur la maîtrise des impacts environnementaux de nos activités de stockage et de valorisation validée par la certification ISO 14001 de nos sites majeurs.



L'information et la communication

SITA SUD favorise la transparence et le dialogue autour de ses activités en fournissant à ses clients des outils de contrôle et de traçabilité des prestations (sites Internet dédiés) ainsi qu'en adoptant une politique d'information et de concertation avec le public, essentielle à nos yeux : commissions locales d'information, rapports d'activités, journées portes-ouvertes, visites d'écoles, etc.

Cette ouverture joue un rôle primordial pour la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la gestion des déchets, à la nécessité du tri sélectif et à leur réduction à la source. Elle permet également de faire connaître la technicité des installations de la société et le savoir-faire de ses équipes.



3. Présentation du site



3.1. PROJET DE CREATION DU « POLE DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE »

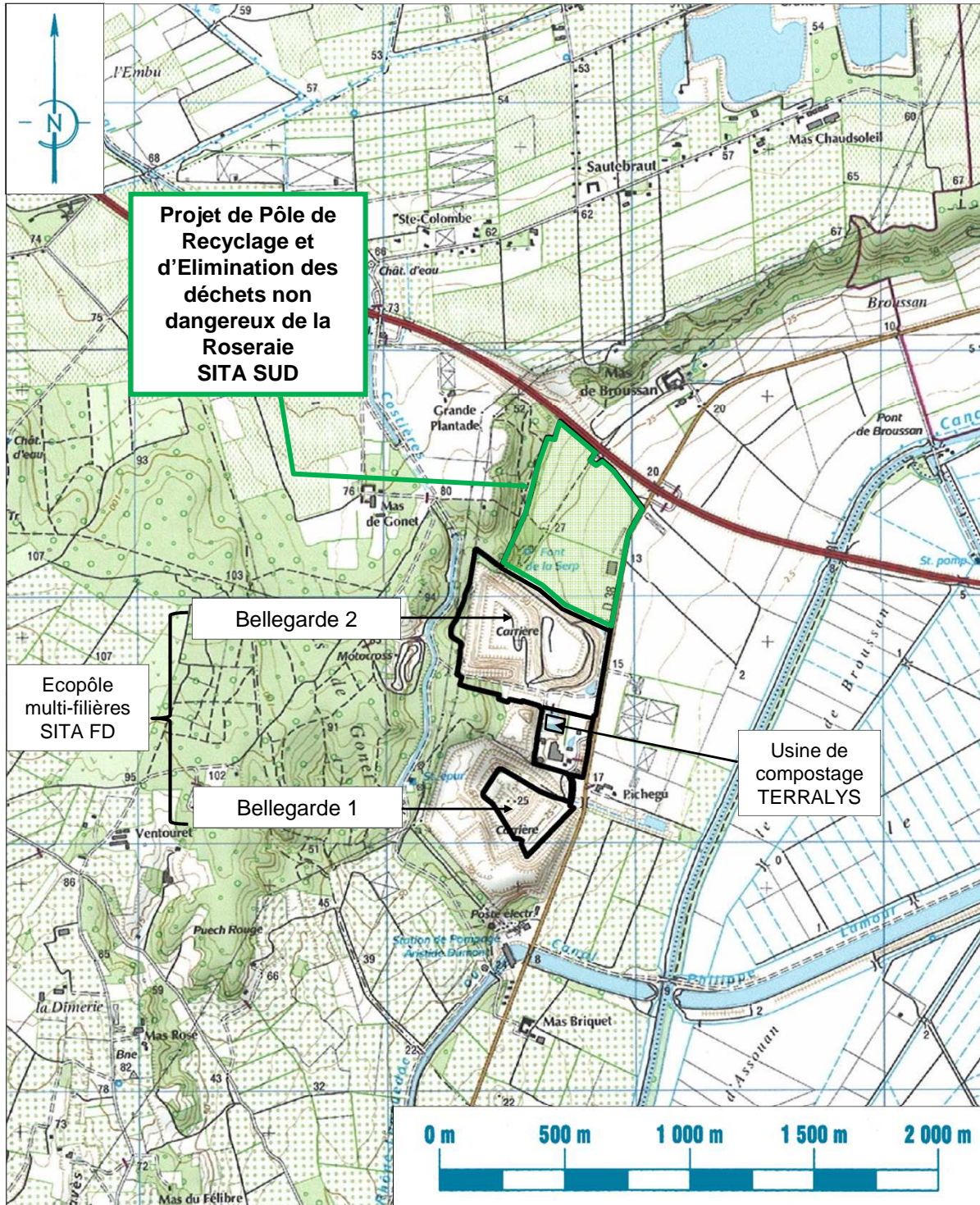
Le site projeté se situe dans la Région Languedoc-Roussillon, sur le territoire de la commune de Bellegarde, dans le département du Gard (30).

Le projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie regroupe des installations soumises au régime des installations classées et ses activités connexes, objets de la demande d'autorisation conjointe au présent dossier :

- Une installation de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation équipée d'outils évolutifs permettant de s'adapter aux déchets à traiter;
- Un affouillement du sol (rubrique carrière) afin de générer le vide de fouille nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) incluant la sortie des matériaux extraits hors du périmètre ICPE en vue d'une valorisation à terme sur site et hors site ;
- Un stockage temporaire, sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND ;
- Une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- Une installation connexe de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

Le site est localisé sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000 présenté en page suivante.

La surface totale du projet (interne clôture) couvre environ 25,2 ha.



Carte IGN Série Bleu N° 2942 O et 2943 O

Figure 4 : Situation géographique du site au 1/25000^{ème}



Figure 5 : Présentation du site du « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » (Schéma de principe - hors échelle)

3.2. SITUATION FONCIERE ET DONNEES D'URBANISME

3.2.1. Situation foncière

Le site couvre environ 25,2 hectares.

La liste des parcelles concernées est donnée dans le tableau suivant et le plan cadastral correspondant est présenté en annexe 1.

Tableau 5: Parcelles concernées par le projet de Pôle de recyclage et d'élimination de La Roseraie

| N° Parcelle | Section – Commune – Lieu-dit | Propriétaire |
|-------------|------------------------------|------------------------------|
| 1419 | E - Bellegarde - Piechegut | Commune de Bellegarde |
| 640 | E - Bellegarde - Piechegut | Commune de Bellegarde |
| 1255 | E - Bellegarde - Piechegut | M. Roger |
| 1253 | E - Bellegarde - Piechegut | Mme Roger-Riou |
| 1069 | E - Bellegarde - Piechegut | Mme Roger-Riou |
| 1071 | E - Bellegarde - Piechegut | Mme Roger-Riou |
| 1175 | E - Bellegarde - Piechegut | Roseraie Meilland Richardier |
| 1178 | E - Bellegarde - Piechegut | Roseraie Meilland Richardier |
| 1176 | E - Bellegarde - Piechegut | Roseraie Meilland Richardier |
| 1177 | E - Bellegarde - Piechegut | Roseraie Meilland Richardier |

SITA détient la maîtrise foncière des terrains assiette du Projet.

3.2.2. Plan local d'urbanisme et règlement des zones

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) en date du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003, transforme les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Le nouveau plan a été révisé et adopté le 30 juin 2011 modifié le 28 août 2012.

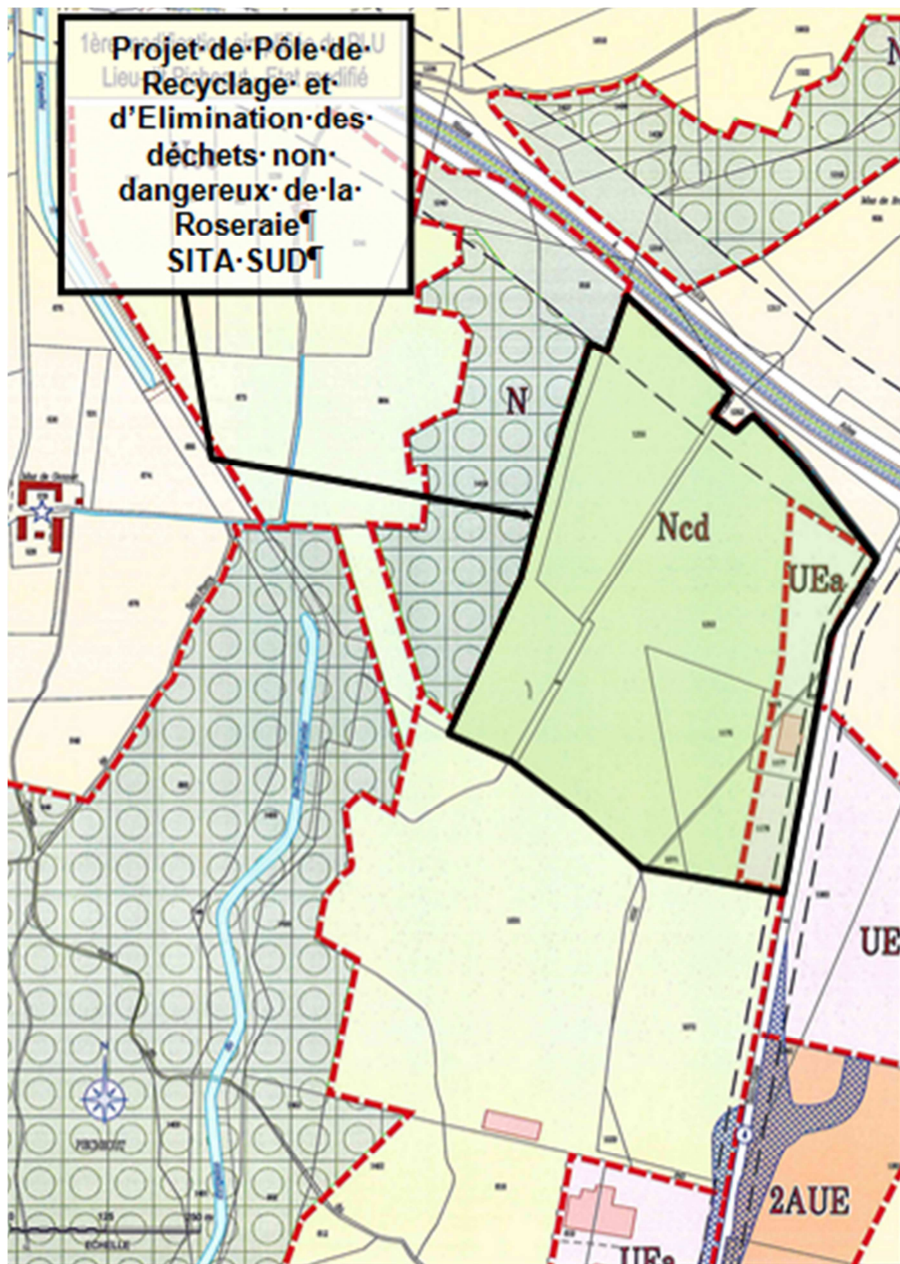


Figure 6: Plan de zonage du PLU de Bellegarde (Echelle graphique).

Les parcelles concernées par le projet sont localisées au droit du secteur Ncd, compris dans la zone N et du secteur UEa. Le règlement complet de ces zones est présenté en Annexe.

La zone N englobe des espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent. Elle comprend notamment des activités existantes mais dont les extensions sont limitées pour des raisons liées à la prise en compte du risque inondation, de la préservation des paysages et des milieux (Costière nîmoise,...).

Dans le secteur Ncd sont autorisées les installations classées destinées à l'activité des centres de stockages de déchets ultimes.

Le secteur UEa est destiné à l'accueil des activités industrielles (et de leurs bâtiments connexes) en lien avec l'exploitation du sol ou du sous-sol ou avec l'environnement.

3.2.3. Servitudes

Les servitudes décrites ci-après émanent de la définition du PLU de la commune ; elles concernent :

3.2.3.1. Canalisations électriques (RTE) (I4)

Des canalisations électriques aériennes sont situées à l'Ouest du site, donnant lieu à des servitudes relatives à leur établissement (Décret n°70-492 du 11 juin 1970 Portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes).

Conformément au décret n°70-492 modifié, « les servitudes affectent l'utilisation du sol et l'exécution des travaux mentionnés à l'article 20-2 dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur :

1° De cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure ;

2° D'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;

3° De bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au 2°.

Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, le rayon mentionné au 1° ci-dessus est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure et la largeur des bandes mentionnées au 3° ci-dessus est portée à 15 mètres. »

Le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante (RTE) doivent leur être réservés pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Le projet SITA SUD n'est pas concerné par cette servitude.

3.2.3.2. Canalisations de transport et de distribution de gaz (GDF)

Une canalisation de transport de gaz haute pression est présente au Sud du site. Cette canalisation engendre une bande de servitude d'une largeur de 8 mètres réparties, au droit de l'Ecopôle SITA FD de la façon suivante :

- 6 m par rapport à l'axe de la canalisation du côté de la piste de travail,
- 2 m du côté opposé (par rapport aux bâtiments).

La bande de servitude est une zone « non aedificandi », où sont interdites les constructions neuves et les plantations dites « de hautes tiges ».

Le gazoduc a été dévié en accord avec GDF dans le cadre de la création par SITA FD de Bellegarde 2 afin de ne prendre aucun risque lors des travaux d'excavation, qui pourraient entraîner une éventuelle déstabilisation de la canalisation ; une bande de 20 m a été laissée entre le gazoduc et la fouille.

Le site n'est pas concerné par cette servitude.

3.2.3.3. Canalisations souterraines d'irrigation exploitées par la société du Bas Rhône Languedoc (BRL) (A2)

Des canalisations souterraines d'irrigation sont localisées à proximité du site. Les servitudes relatives à ces canalisations ont pour effet d'obliger les propriétaires et ayants droit des sols concernés de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes ainsi que des constructions.

La réalisation du site Bellegarde 2 de SITA FD a impliqué la déviation des canalisations souterraines d'irrigation ainsi que la réalisation d'un nouveau point de prise d'eau sur le canal des Costières, en concertation avec les services techniques de la société BRL.

Le projet SITA SUD étant également concerné par des canalisations d'irrigation, un dévoiement sera également réalisé, en concertation avec la société BRL.

3.2.3.4. Servitudes aéronautiques de dégagement (T5)

Le site est localisé dans une zone soumise aux servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage, relatives à l'aérodrome de Nîmes-Garons et instituées par les arrêtés du 04/02/1964 et du 22/02/1967.

Dans cette zone est interdite la création d'obstacles (fixes permanents ou non permanents) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

L'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature peut cependant être réalisé sans autorisation si ces derniers demeurent à 15 mètres au-dessous de la cote limite résultant du plan de dégagement.

La cote limite concernant le site est à plus de 200 m NGF. Le point le plus haut du dôme de réaménagement étant fixé à 80 m NGF, cette prescription est ainsi respectée.

3.2.3.5. Servitudes relatives aux routes et autoroutes (contraintes de recul)

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes liées aux autoroutes et aux routes départementales (contraintes de recul).

L'autoroute A54 longe le site au Nord. La loi relative au renforcement de l'environnement du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » retranscrit par l'article L111-1-4 extrait du code de l'urbanisme (cf. en Annexe 5-8 du cahier des annexes) interdit les constructions et installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

Les constructions et installations projetées, bâtiment de tri, locaux administratifs et sociaux et installation de stockage des déchets, se trouvent en dehors de cette bande.

L'implantation des bassins, comprenant un traitement paysager, telle que proposée est compatible et répond aux objectifs de cette loi, préservant les abords autoroutiers et participant à l'intégration du site dans son environnement. Il est rappelé qu'aucun bâtiment ni aucune zone de traitement ou stockage n'est inclus dans la bande des 100 m.

Concernant la route départementale RD38 qui longe le site à l'Est, le PLU fixe une contrainte de recul de 25 m de part et d'autre de l'axe de la départementale pour toute construction. Il est rappelé que les constructions projetées, bâtiment de tri, locaux administratifs et sociaux et Installation de stockage des déchets se trouvent en dehors de cette bande.

L'implantation d'un merlon paysager, en exhaussement du sol, en bordure de la route départementale favorise l'intégration paysagère du site.

3.2.3.6. Servitudes relatives aux monuments historiques (AC1)

Afin de protéger les immeubles, dont la conservation présente un intérêt public sur le plan historique ou artistique et en maintenir la qualité des abords, l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 précise que « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en effacer l'aspect sans une autorisation préalable* ».

Les monuments historiques inscrits ou classés sont munis d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.

Les parcelles E1253 et E1255 sont concernées par une servitude relative au Prieuré Saint-Vincent-de-Broussan ; celui-ci est situé à 470 m au Nord de la clôture du projet et aucun nouveau bâti n'est prévu dans le rayon des 500 m depuis le monument historique. Par ailleurs une étude d'insertion paysagère axée notamment sur la prise en compte des points de vue depuis le monument historique permet une parfaite intégration du projet

3.2.3.7. Matrice récapitulative

Les servitudes s'appliquant, sur chacune des parcelles, au droit du site, sont récapitulées dans la matrice ci-après ; le plan des servitudes est présenté en Figure 7.

Tableau 6: Matrice récapitulative des servitudes par parcelles, au droit de l'emprise du site.

| Parcelles | Secteur PLU | A2 | T5 | Contrainte de recul vis-à-vis de l'A54 | Contrainte de recul vis-à-vis de la RD38 | AC1 |
|-----------|-------------|----|----|--|--|-----|
| E640 | Ncd | | | | | |
| E1069 | UEa | | | | X | |
| E1071 | Ncd | | | | | |
| E1175 | Ncd | X | X | | | |
| E1176 | Ncd\UEa | | | | | |
| E1177 | Ncd\UEa | X | | | X | |
| E1178 | UEa | X | X | | X | |
| E1253 | Ncd\UEa | X | X | X | X | X |
| E1255 | Ncd | X | X | X | | X |
| E1419 | N | | X | X | | |

A2 : Servitudes relatives aux canaux d'irrigation









AC1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des monuments historiques

I4 : Servitudes relatives aux canalisations électriques

T5 : Servitudes aéronautique de dégagement



LEGENDE SERVITUDES

-  A2 Canalisations souterraines d'irrigation.
-  AC1 Monument historique
-  Contrainte de recul
-  I3 Servitudes de protection des canalisations
-  I4 Servitudes de protection des canalisations électriques
-  T5 Servitudes de dégagement (aérodrome)
-  Limite des zones inondables
-  Limite de projet

Les servitudes ont été reportées avec le maximum de précision possible à partir du document récupéré en mairie.

Note: LES LIMITES DE ZONE P.O.S AINSI QUE LES DIFFÉRENTES SERVITUDES RESULTENT D'UNE DIGITALISATION DU P.O.S ET DE SON ASSEMBLAGE. LES COORDONNÉES AINSI QUE LA POSITION DE CES ÉLÉMENTS NE SONT QUE REPRÉSENTATIVES. CES ÉLÉMENTS SONT ISSUS DU P.O.S EN COURS EN FIN D'ANNÉE 2006. LE POS UTILISÉ EST EN COURS DE RÉVISION.

Note: LES LIMITES QUI FIGURENT SUR LE PLAN N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE ELLES RESULTENT D'UNE DIGITALISATION DU PLAN CADASTRAL ET DE SON ASSEMBLAGE. LES COORDONNÉES, LA POSITION DES LIMITES NE SONT QUE REPRÉSENTATIVES

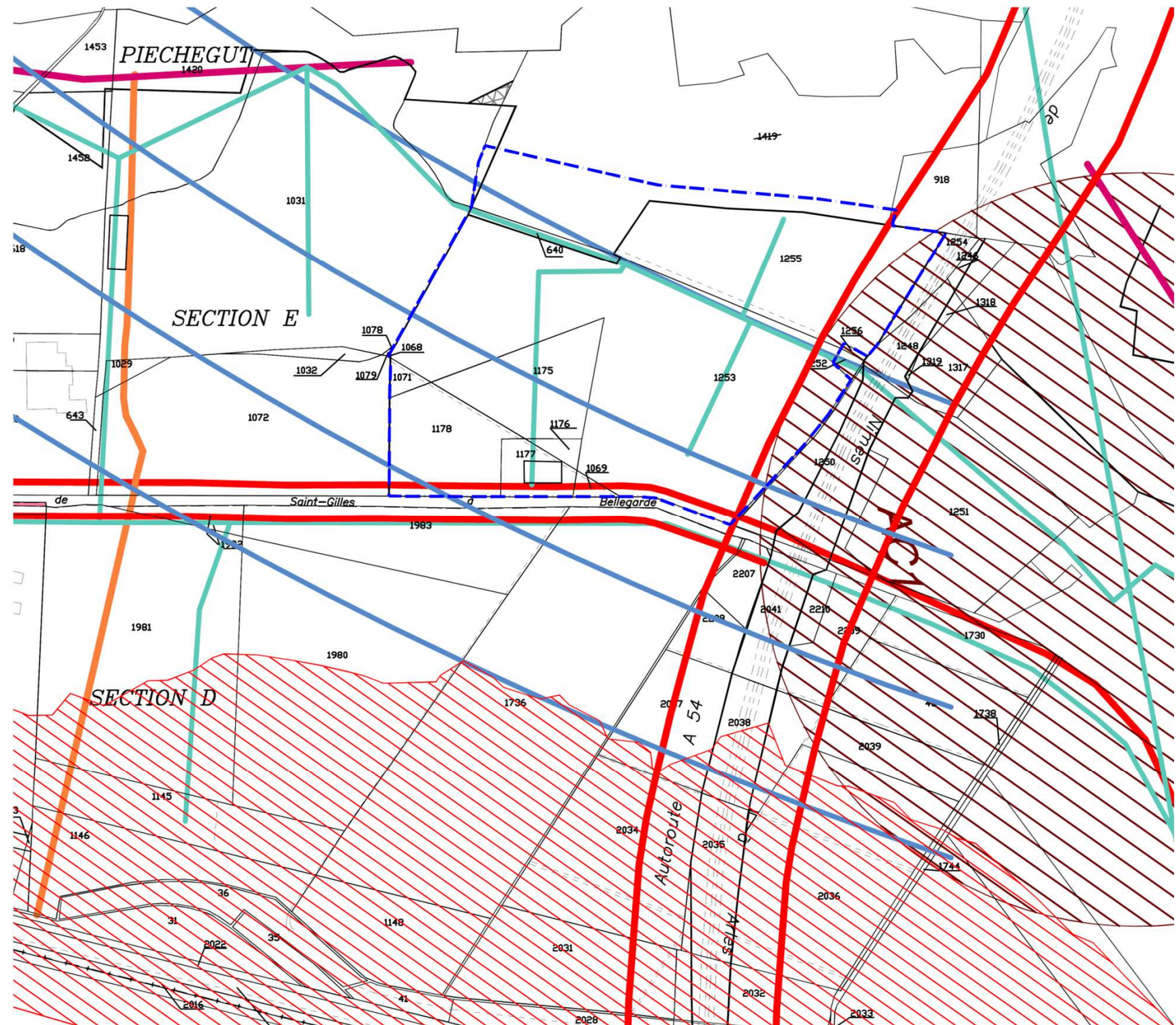


Figure 7 : Carte des servitudes présentes au droit du site (Hors échelle)

3.3. DESCRIPTION DES TERRAINS INCLUS DANS LA BANDE DES 200M (ISDND)

3.3.1. Topographie

La zone concernée est positionnée au droit d'une zone de talus délimitant la plaine de Camargue à l'Est et le plateau des Costières à l'Ouest.

3.3.2. Hydrographie

Le canal de la BRL (canal des Costière) traverse la bande d'isolement des 200 mètres autour de la zone de stockage. Il se situe en amont topographique du site, à une altitude d'environ 70 mètres NGF.

On recense également à proximité du site :

- Le canal du Rhône à Sète, en aval topographique du site, orienté également Nord-Sud, situé à 600 m à l'Est du site, à une altitude d'environ 2 m NGF ;
- Un second canal de la BRL (canal Philippe Lamour), situé à 1,5 km au Sud du site, en aval topographique, orienté Est-Ouest, à une altitude d'environ 20 m NGF ;
- Le Petit Rhône, à 3,8 km au Sud-Est du site, en aval topographique du site, à une altitude inférieure à 1 m NGF.

3.3.3. Couvert végétal

L'emprise des terrains de la bande d'isolement des 200 m couvre :

- des terrains boisés à l'Ouest de la zone de stockage (espace boisé classé du Bois du Mas de Broussan, cf figure 6),
- des terres agricoles au Nord et à l'Est de la zone de stockage.

3.3.4. Habitations et voies existantes

Les habitations ou hameaux les plus proches sont (cf. figure 8) :

- Le Mas de Broussan, deux habitations situées à 400 m au Nord de la limite du site,
- Deux habitations localisées au niveau du Mas Pichegut, situées à 500 m à l'Est de la limite du site,
- Le Mas de Gonnet, situé à 600 m à l'Ouest de la limite du site,

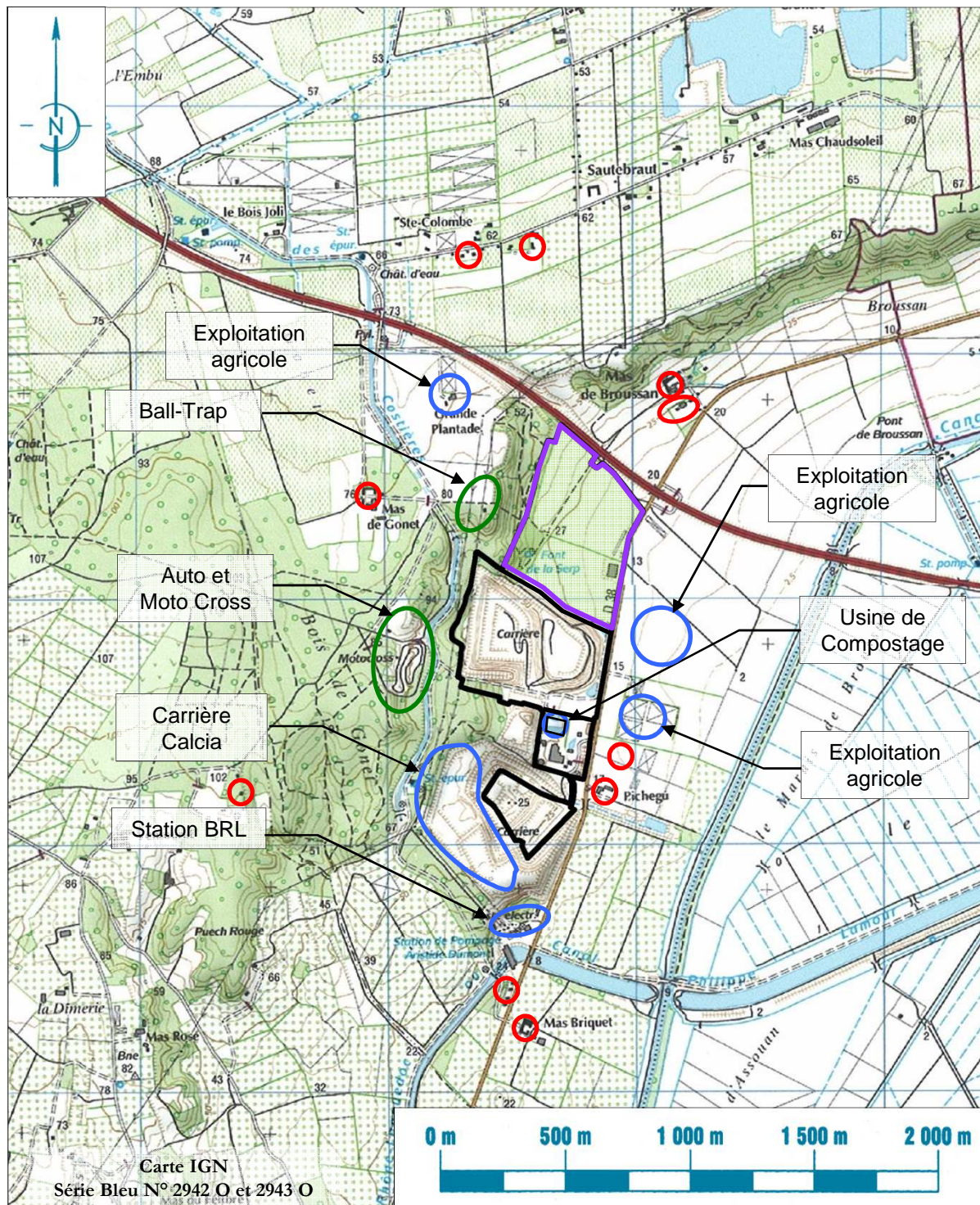


- Les habitations au lieu-dit Sainte Colombe, situées à environ 750 m au Nord-Ouest de la limite du site,
- Les habitations localisées à proximité de la station de pompage de BRL et au niveau du Mas Briquet, situées à 1500 m au Sud de la limite du site.

Aucune habitation n'est située dans le périmètre de 200 m autour de la zone de stockage projetée. Le site est relativement bien isolé vis-à-vis des habitations les plus proches. La figure en page suivante présente leur localisation.

Les voies existantes à proximité du site sont :

- Autoroute A54 qui longe le site au Nord ;
- La RD 38 qui longe le site à l'Est.



Légende

- Limite du projet SITA SUD
- Site SITA FD
- Habitations proches
- Activités récréatives
- Activités professionnelles

Figure 8 : Habitations les plus proches du projet et activités à proximité 1/25000^{ème}

3.3.5. Activités existantes ou autorisées par les documents d'urbanisme

Le présent chapitre ainsi que la figure et le tableau suivants présentent les occupations et activités actuelles, en projet et permises par les documents d'urbanisme des parcelles concernées par la bande des 200 m.

3.3.5.1. Les activités existantes ou autorisées par les documents d'urbanisme autour du site dont une partie des terrains se trouve dans un rayon de 200 mètres:

L'installation de Sita FD est incluse dans le périmètre des 200m du projet, mais cette activité est similaire au projet et compatible avec le celui-ci. L'étude d'impact et l'étude de dangers du projet de SITA SUD ont montré la non incompatibilité de l'activité envisagée avec les activités en place.

3.3.5.2. Les activités existantes ou autorisées par les documents d'urbanisme autour du site dont aucune partie des terrains ne se trouve dans un rayon de 200 mètres :

Plusieurs autres activités existent à proximité du site mais sont toutes à l'extérieur du périmètre de 200 m du projet. Il s'agit :

- Des activités ball-trap, moto-cross et auto-cross (zones de loisir accueillant du public)
- De l'usine TERRALYS (qui, de plus, n'est pas un ERP – Etablissement Recevant du Public) dont l'usine et les terrains se situent totalement en dehors du périmètre des 200 m de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Cette activité ne présente pas d'incompatibilité avec l'implantation du projet.

Tableau 7 : Occupation actuelle, future potentielle et permise par le PLU dans la bande des 200 m.

| COMMUNE | SECTION | N°Parcelle | NOM DU PROPRIETAIRE | SURFACE CADASTRALE TOTALE PARCELLE (m ²) | % PARCELLE DANS EMPRISE 200 m | ZONAGE AU TITRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME | OCCUPATION ACTUELLE DES PARCELLES | OCCUPATION FUTURE POTENTIELLE DES PARCELLES |
|------------|---------|------------|--|--|-------------------------------|---|---|---|
| Bellegarde | E | 1400 | BRL | 55 602 | 7% | N | Taillis simples | Taillis simples |
| Bellegarde | E | 1419 | Commune de Bellegarde | 141 995 | 86% | N | Taillis simples et zones ne recevant pas du public du Ball Trap | Taillis simples et zones ne recevant pas du public du Ball Trap |
| Bellegarde | D | 2041 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 10 983 | 2% | emplacement A54 | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | D | 2207 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 5 456 | 21% | N | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 918 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 11 970 | 100% | N | Taillis simples | Taillis simples |
| Bellegarde | E | 1242 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 13 287 | 0.1% | N | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | E | 1243 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 3 873 | 3% | N | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1244 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 24 884 | 26% | N / emplacement A54 | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | E | 1246 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 966 | 94% | emplacement A54 | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | E | 1248 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 6 567 | 96% | A / emplacement A54 | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | E | 1250 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 27 011 | 94% | A / emplacement A54 | Lande / A54 | Lande / A54 |
| Bellegarde | E | 1252 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 911 | 99% | A | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1254 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 4 743 | 96% | emplacement A54 | A54 | A54 |
| Bellegarde | E | 1256 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | 242 | 82% | A | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1316 | Etat - Ministère de l'équipement des transports et du logement | 2 593 | 100% | N | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1318 | Etat - Ministère de l'équipement des transports et du logement | 782 | 100% | A | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1319 | Etat - Ministère de l'équipement des transports et du logement | 118 | 97% | A | Lande | Lande |
| Bellegarde | E | 1251 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | 52 569 | 15% | A | Terre agricole | Terre agricole |
| Bellegarde | E | 1315 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | 36 823 | 13% | A | Taillis simples | Taillis simples |
| Bellegarde | E | 1317 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | 10 798 | 79% | A | Terre agricole | Terre agricole |
| Bellegarde | E | 1078 | Mme ROGER Jeanine Marie époux RIOU Michel Paul | 31 | 81% | Ncd | Lande | Lande (cloture site) |
| Bellegarde | E | 1031 | SA GEODE FONCIERE | 140 907 | 40% | Ncd | site SITA FD | site SITA FD |
| Bellegarde | E | 1032 | SA GEODE FONCIERE | 1 805 | 100% | Ncd | site SITA FD | site SITA FD |
| Bellegarde | E | 1068 | SA GEODE FONCIERE | 30 | 17% | Ncd | Terre agricole | Lande (cloture site) |
| Bellegarde | E | 1072 | SA GEODE FONCIERE | 70 978 | 47% | Ncd | site SITA FD | site SITA FD |
| Bellegarde | E | 1079 | SA GEODE FONCIERE | 114 | 54% | Ncd | Lande | Lande (cloture site) |
| Bellegarde | E | 1420 | SA GEODE FONCIERE | 77 201 | 29% | Ncd / N | site SITA FD | site SITA FD |
| Bellegarde | D | 1736 | SC Roseates Meiland Richardier | 137 783 | 16% | A | Terre agricole | Terre agricole |
| Bellegarde | D | 1980 | SC Roseates Meiland Richardier | 93 571 | 1% | UEa | Terre agricole | ZAÉ Bellegarde |
| Bellegarde | D | 1983 | SC Roseates Meiland Richardier | 33 540 | 86% | UEa | Terre agricole | ZAÉ Bellegarde |
| Bellegarde | E | 884 | SITA FD | 58 835 | 6% | Nce | Terre agricole | Terre agricole |

Parcelles avec engagement contractuel des propriétaires signé avec SITA SUD



Figure 9 : Activités actuelles concernées par la bande des 200 m (Echelle graphique)



4. Règles envisagées dans le périmètre



4.1. GENERALITES

Parmi l'ensemble des servitudes existantes, les servitudes d'utilité publique sont les seules à garantir simultanément :

- L'indemnisation des propriétaires des terrains, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant droits, lorsque leur établissement entraîne un préjudice direct, matériel et certain.
- Le report des servitudes dans les documents d'urbanisme,
- La publication des servitudes à la conservation des hypothèques.

C'est pourquoi, afin de garantir un isolement satisfaisant de la zone de stockage (ISDND), tel qu'il est mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, SITA SUD souhaite mettre en œuvre cet outil sur les surfaces en périphérie de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

4.2. IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE SUR LEQUEL PORTE LA DEMANDE

Le plan du périmètre de la bande d'isolement de 200 m sur fond cadastral est présenté en annexe 2.

Les parcelles incluses dans le périmètre des 200 mètres sont présentées ci-après :

Dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique

| COMMUNE | SECTION | N°Parcelle | LIEU-DIT | SURFACE CADASTRALE (m ²) | EMPRISE 200m SURFACE GRAPHIQUE (m ²) | NOM DU PROPRIETAIRE | ZONAGE AU TITRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME |
|--------------------------------------|---------|------------|-------------------------|---|--|---|---|
| Bellegarde | E | 1400 | Piechegut | 55 602 | 3 925 | BRL | N |
| Bellegarde | E | 1419 | Piechegut | 141 995 | 121 693 | Commune de Bellegarde | N |
| Bellegarde | D | 2041 | La Costière de Broussan | 10 983 | 239 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | emplacement A54 |
| Bellegarde | D | 2207 | La Costière de Broussan | 5 456 | 1 162 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | N |
| Bellegarde | E | 918 | Piechegut | 11 970 | 12 264 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | N |
| Bellegarde | E | 1242 | Sautebraut | 13 287 | 16 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | N |
| Bellegarde | E | 1243 | Sautebraut | 3 873 | 134 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | N |
| Bellegarde | E | 1244 | Sautebraut | 24 884 | 6 350 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | N / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1246 | Broussan | 966 | 906 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1248 | Broussan | 6 567 | 6 436 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | A / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1250 | Broussan | 27 011 | 25 499 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | A / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1252 | Piechegut | 911 | 904 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | A |
| Bellegarde | E | 1254 | Piechegut | 4 743 | 4 530 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1256 | Piechegut | 242 | 198 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | A |
| Bellegarde | E | 1316 | Broussan | 2 593 | 2 591 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | N |
| Bellegarde | E | 1318 | Broussan | 782 | 804 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | A |
| Bellegarde | E | 1319 | Broussan | 118 | 115 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | A |
| Bellegarde | E | 1251 | Broussan | 52 569 | 7 998 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | A |
| Bellegarde | E | 1315 | Broussan | 36 823 | 4 687 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | A |
| Bellegarde | E | 1317 | Broussan | 10 798 | 8 553 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise | A |
| Bellegarde | E | 1078 | Piechegut | 31 | 25 | Mme ROGER Jeanine Marie époux RIOU Michel Paul | Ncd |
| Bellegarde | E | 1031 | Piechegut | 140 907 | 56 805 | SA GEODE FONCIERE | Ncd |
| Bellegarde | E | 1032 | Piechegut | 1 805 | 1 980 | SA GEODE FONCIERE | Ncd |
| Bellegarde | E | 1068 | Piechegut | 30 | 5 | SA GEODE FONCIERE | Ncd |
| Bellegarde | E | 1072 | Piechegut | 70 978 | 33 427 | SA GEODE FONCIERE | Ncd |
| Bellegarde | E | 1079 | Piechegut | 114 | 61 | SA GEODE FONCIERE | Ncd |
| Bellegarde | E | 1420 | Piechegut | 77 201 | 22 106 | SA GEODE FONCIERE | Ncd / N |
| Bellegarde | D | 1736 | La Costière de Broussan | 137 783 | 21 738 | SC Roseraies Meilland Richardier | A |
| Bellegarde | D | 1980 | La Costière de Broussan | 93 571 | 928 | SC Roseraies Meilland Richardier | UEa |
| Bellegarde | D | 1983 | La Costière de Broussan | 33 540 | 28 801 | SC Roseraies Meilland Richardier | UEa |
| Bellegarde | E | 864 | Piechegut | 56 835 | 3 508 | SITA FD | Nce |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL EMPRISE (m²) | | | | | 378 388 | | |
| | | | | Maitrise SITA SUD (engagement contractuel des propriétaires signé avec SITA SUD - promesse ou convention) (m ²) | | | |
| | | | | | 312 315 | | |
| | | | | Total maîtrisé | 312 315 | 82.5% | |
| | | | | Total non maîtrisé | 66 073 | 17.5% | |

Tableau 8 : Parcelles incluses dans la bande des 200 m

Bien que disposant de la maîtrise foncière d'une partie des parcelles concernées, SITA SUD fait porter la demande de servitudes sur l'ensemble des parcelles concernées par la bande des 200 m.

4.3. PLAN LOCAL D'URBANISME

Les parcelles incluses dans la bande d'isolement des 200 mètres appartiennent aux Zones du P.L.U (révisé et adopté en 2011), décrites dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | SECTION | N°Parcelle | NOM DU PROPRIETAIRE | AFFECTATION DES PARCELLES | ZONAGE AU TITRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME |
|------------|---------|------------|---|---------------------------|---|
| Bellegarde | E | 1400 | BRL | Taillis simples | N |
| Bellegarde | E | 1419 | Commune de Bellegarde | Taillis simples | N |
| Bellegarde | D | 2041 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | emplacement A54 |
| Bellegarde | D | 2207 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande | N |
| Bellegarde | E | 918 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Taillis simples | N |
| Bellegarde | E | 1242 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | N |
| Bellegarde | E | 1243 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande | N |
| Bellegarde | E | 1244 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | N / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1246 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1248 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | A / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1250 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande / A54 | A / emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1252 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande | A |
| Bellegarde | E | 1254 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | A54 | emplacement A54 |
| Bellegarde | E | 1256 | ASF-Autoroutes du Sud de la France | Lande | A |
| Bellegarde | E | 1316 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | Lande | N |
| Bellegarde | E | 1318 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | Lande | A |
| Bellegarde | E | 1319 | Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement | Lande | A |
| Bellegarde | E | 1251 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Française | Terre agricole | A |
| Bellegarde | E | 1315 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Française | Taillis simples | A |
| Bellegarde | E | 1317 | M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Française | Terre agricole | A |
| Bellegarde | E | 1078 | Mme ROGER Jeanine Marie époux RIOU Michel Paul | Lande | Ncd |
| Bellegarde | E | 1031 | SA GEODE FONCIERE | site SITA FD | Ncd |
| Bellegarde | E | 1032 | SA GEODE FONCIERE | site SITA FD | Ncd |
| Bellegarde | E | 1068 | SA GEODE FONCIERE | Terre agricole | Ncd |
| Bellegarde | E | 1072 | SA GEODE FONCIERE | site SITA FD | Ncd |
| Bellegarde | E | 1079 | SA GEODE FONCIERE | Lande | Ncd |
| Bellegarde | E | 1420 | SA GEODE FONCIERE | site SITA FD | Ncd / N |
| Bellegarde | D | 1736 | SC Roseaies Meilland Richardier | Terre agricole | A |
| Bellegarde | D | 1980 | SC Roseaies Meilland Richardier | Terre agricole | UEa |
| Bellegarde | D | 1983 | SC Roseaies Meilland Richardier | Terre agricole | UEa |
| Bellegarde | E | 864 | SITA FD | Terre agricole | Nce |
| | | | | | |
| | | | Parcelles avec engagement contractuel des propriétaires signé avec SITA SUD | | |

Tableau 9 : Règlement du P.L.U. des parcelles incluses dans la bande des 200 m

4.4. MODULATIONS DES SUP

La définition et la portée des servitudes demandées ont pour unique objectif de satisfaire aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Ainsi, aucune modulation n'est prévue dans la définition des règles de servitudes modifiées.

4.5. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX SURFACES CONCERNÉES PAR LES SUP DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION

La définition et la portée des servitudes demandées ont pour unique objectif de satisfaire aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. 1997 relatif aux ISDND, et aux termes duquel :

« La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique ».

Par ailleurs, afin de permettre à l'exploitant d'apporter des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers, l'article L.515-12 du Code de l'Environnement prévoit également que « les servitudes prévues dans les articles L.515-8 à L.515-11 peuvent être instituées (...) sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 m autour de la zone d'exploitation ».

Enfin, l'article L.515-8 – II et III du code de l'environnement applicables aux servitudes instituées dans la bande des 200m en vertu de l'article L.515-12 précité prévoit que :

« Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

1° La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;

2° La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;

3° La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.



III.-Elles tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées. Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution desdites servitudes ».

On notera ainsi que l'étude de dangers (Pièce 6 du DDAE) souligne l'absence de risque de phénomènes dangereux à l'extérieur du site de SITA SUD.

C'est pourquoi, il est envisagé d'instituer une servitude d'utilité publique afin que l'usage des terrains inclus dans ce périmètre, soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets. Elle a ainsi pour objectif de maintenir une compatibilité dans le temps entre la présence de l'installation et les activités environnantes

Dans ce périmètre soumis à Servitudes d'Utilité Publique, les activités suivantes sont présumées compatibles avec l'installation de stockage de déchets dans la bande de 200 mètres prévue à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement :

- Les activités agricoles,

Les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes et les activités de traitement, stockage et valorisation des déchets et installations connexes, les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol, dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité.

Les opérations et activités suivantes sont interdites :

- La réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs,
- Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site,
- L'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble,
- L'aménagement ou l'implantation de terrains de sport,
- L'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc),
- L'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement, au recyclage ou à la valorisation des déchets.



Dans ce périmètre devront être soumis à l'étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- Création de captage d'eau puits, forages,
- Création de carrières, galeries souterraines,
- Travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.



Annexe 1 Extrait du plan cadastral et règlement des zones NCd et UEa



Annexe 2 Plan des abords avec parcelles dans le périmètre de 200 m



Annexe 3 Propriétaires dans le périmètre de la bande des 200 m